

Les radios devront diversifier leur programmation de musique française

Un amendement de la loi création, adopté mercredi 15 juin, oblige les stations à ne plus diffuser les mêmes titres pour remplir leurs quotas

Jean-Eric Valli, le président du groupement des Indés Radios est en colère. «*Trop, c'est trop*», s'exclame-t-il. La demande de «*ne pas aggraver les quotas avec les limitations de rotation*» qu'il a portée, le 7 juin, avec Christopher Baldelli, président du directoire de RTL, Richard Lenormand, directeur général du pôle Radio-TV de Lagardère Active, et Olivier Ramond, président du Syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes, n'a pas abouti.

En cinq minutes, mercredi 15 juin, les parlementaires ont tranché la question sensible des quotas radio de chansons francophones, qui déchire la filière depuis des mois. L'amendement défendu par la ministre de la culture, Audrey Azoulay, inséré dans le projet de loi liberté de la création, architecture et patrimoine, a, de fait, mis fin au débat... sans apaiser les radios privées (RFM, Europe 1, NRJ, Chérie FM, Nostalgie ou encore Fun Radio), qui ont le sentiment de ne pas avoir été entendues par le législateur.

Pourtant, l'amendement voté et soutenu par l'ensemble de l'industrie musicale (éditeurs de musique, producteurs et artistes-interprètes) met en place un double mécanisme, pensé comme un compromis. Alors que les radios ont l'obligation légale de passer un pourcentage de musique chantée en français depuis la loi

NRJ remplissait, en 2013, 75% de ses quotas de chansons francophones avec dix titres seulement, selon un rapport

Toubon de 1994, une radio comme NRJ remplissait, en 2013, 75% de ses quotas de chansons francophones avec dix titres seulement, selon le rapport Bordes de 2012, intitulé «*L'exposition de la musique dans les médias*».

«*Réalités pas prises en compte*»
«*Certaines radios ne respectent pas les quotas (...); d'autres les respectent, mais en diffusant toujours les mêmes titres, ce qui n'est pas une façon correcte de respecter l'objectif fixé*», résumait la ministre, lors des débats parlementaires. Pour les auditeurs, il est fréquent d'entendre sur les ondes les mêmes chansons des mêmes artistes tourner en boucle, qu'ils s'agissent de nouveautés ou de titres plus anciens.

C'est pourquoi la nouvelle loi propose un dispositif contraignant. Si plus de 50% des diffusions de chansons francophones sont concentrées sur dix titres

seulement, les diffusions supplémentaires de ceux-ci ne seront plus prises en compte dans les quotas. Cette solution provoque la colère de nombreuses radios privées, dont NRJ ou Fun Radio.

Audrey Azoulay, qui a pris le dossier en cours en février, a proposé, en compensation, le 21 mars, un système incitatif de modulation des quotas. Les radios pourront réduire, si elles le souhaitent, jusqu'à cinq points le quota de chansons francophones, si elles programment 45% de nouveautés et ne diffusent jamais un même titre plus de 150 fois dans le mois, qu'il soit francophone ou non.

«*Pour les néophytes, cette solution paraît conciliante, mais, en réalité, ils ont mis de telles conditions à l'accès des modulations que cela se révélera impossible pour beaucoup de radios*», commente M. Valli. Comme les autres stations qui bataillent contre ce renforcement des quotas, M. Valli regrette «*l'absence de prise en compte des réalités de la programmation musicale des radios*».

A l'inverse, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, de nombreux éditeurs, producteurs ainsi que les quelque 2 000 artistes qui avaient alerté la ministre de la culture ont salué cet accord. «*Plus que jamais, les radios ont besoin des artistes et les artistes ont besoin des radios*», ont-ils tenu à rappeler. ■

QUENTIN EBRARD